

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 448 | Septembre 2026

Édito

Incendies

L'AMF soutient les communes dans la durée



Cet été, des incendies d'une intensité historique ont sévi dans plusieurs départements, affectant des centaines de communes. L'AMF salue le courage des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des forces de sécurité, des élus locaux, des agents territoriaux, des bénévoles et de l'en-

semble des services mobilisés, ainsi que des entreprises locales qui ont apporté un soutien déterminant. Ces incendies ont montré une nouvelle fois le rôle indispensable des communes. Gestion des évacuations, hébergement des populations, coordination des interventions : les maires ont été en première ligne. Sans eux, de nombreuses communes auraient été intégralement détruites. Ils ont agi efficacement avec tous ceux qui connaissent le terrain, et ont fait ce qui était nécessaire pour limiter les dégâts. Je me suis rendu auprès des maires de communes touchées, dans le Var, en Gironde et dans les Landes, pour leur témoigner du soutien de l'AMF.

Ces crises ont aussi révélé la puissance de la solidarité entre communes. Afin d'aider les opérations d'urgence à destination des populations, notre Association s'est associée avec la Protection civile et a aussi lancé un fonds de soutien de l'AMF.

La période post-crise qui s'ouvre sera particulièrement difficile pour les communes qui ont été touchées, pour le relogement, l'indemnisation, la reconstruction et la reprise de l'activité économique. Les situations sociales qui en découlent seront parfois très douloureuses.

Il faudra aussi que l'État tire rapidement les enseignements de ces incendies : garantir l'effectivité de l'obligation légale de débroussaillage, supprimer les entraves à l'entretien des massifs forestiers, renforcer la prévention des risques, adapter le financement des SDIS et la mobilisation de leurs moyens, renforcer la place des associations de sécurité civile.

L'AMF sera, comme toujours, la voix des communes, de la réalité du terrain, et force de propositions.

DAVID LISNARD, président de l'AMF

108^e CONGRÈS DES MAIRES et des présidents d'intercommunalité de France

23 - 26 NOV. 2026 - PARIS

108^e CONGRÈS DES MAIRES

« Regagnons nos libertés »

Le thème retenu pour cette 108^e édition exprime l'ambition de reconquérir une capacité d'agir pour relever les défis que la France doit affronter. Le Congrès aura lieu du 24 au 26 novembre à Paris, précédé le 23 novembre de la Rencontre des élus d'Outre-mer, à Issy-les-Moulineaux. À la suite des élections municipales et intercommunales, ce congrès a aussi été conçu pour accueillir les nouvelles équipes et les accompagner dans la compréhension des enjeux du mandat. Plus de 80 débats, forums et ateliers seront proposés aux congressistes, et en particulier des formats « courts » pour aborder concrètement les sujets qui font le quotidien des communes et des intercommunalités. La thématique du congrès sera notamment illustrée par un débat sur « l'organisation des pouvoirs locaux » et, en particulier, sur le nouvel équilibre à trouver entre l'État et les collectivités.

Des ateliers pour les nouveaux élus

Plusieurs sujets d'actualité seront également abordés (finances publiques locales ; adaptation de l'école au changement climatique ; conciliation des usages de l'eau entre les communes et les agriculteurs ; violences faites aux enfants ; mieux communiquer sur l'action

publique locale ; aménager les littoraux, etc.). Une séquence sera dédiée aux femmes élues et une matinée sera consacrée aux problématiques du maire employeur et aux relations avec les secrétaires généraux de mairie. De nombreux ateliers pratiques seront tout particulièrement destinés aux nouveaux élus : fonctionnement du conseil municipal, pouvoirs de police du maire, accessibilité des services publics, rôle du CCAS, etc. La Rencontre des élus d'Outre-mer, organisée en partenariat avec la Délégation sénatoriale aux Outre-mer, portera sur l'adaptation des services publics à la transition démographique, le renforcement de l'attractivité des territoires ultramarins, la création de logements et le continuum de sécurité. D'autres débats concernant l'Outre-mer se tiendront à la Porte de Versailles (souveraineté alimentaire, gestion du littoral, prise en compte des territoires ultramarins dans les politiques européennes).

Le Congrès sera aussi marqué par le renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF : présidence, Bureau et Comité directeur (lire p. 6).

Plus d'informations sur les inscriptions en page 2
Programme actualisé en ligne sur www.amf.asso.fr

Le gouvernement renonce à la mesure

« Aucun dispositif de consigne obligatoire ne sera mis en place. » La phrase que les associations d'élus attendaient est bien écrite, noir sur blanc, dans le communiqué de presse du 4 septembre des ministres de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique. Les arguments déployés cet été par les associations d'élus ont fini par convaincre le Gouvernement qu'imposer cette mesure dont absolument personne ne voulait – en dehors des industriels de la boisson, seuls gagnants du dispositif – était une très mauvaise idée.

Plusieurs gouvernements successifs ont tenté d'imposer cette idée de sortir les bouteilles plastiques du circuit habituel de la collecte (le bac jaune) et de demander aux consommateurs de les ramener en magasin contre quelques centimes. Cette mesure, qui se serait traduite par un renchérissement du prix à l'achat, récupérable seulement pour les personnes faisant l'effort de rapporter les bouteilles vides, aurait profondément bouleversé l'économie du traitement des déchets par les collectivités, privant celles-ci d'une ressource importante – dans la mesure où les bouteilles en PET sont à peu près



le seul déchet plastique dont le recyclage soit rentable. Tout récemment, l'IGF expliquait que cette mesure était absurde du fait que les bouteilles plastiques sont déjà très bien recyclées, et que même en imaginant que leur taux de recyclage passe à 100 %, cela n'améliorerait le taux général

de recyclage du plastique que de façon totalement marginale.

Dans un communiqué, l'AMF, France urbaine, Intercommunalités de France et le Cercle national du recyclage ont fait part de leur « soulagement » après plusieurs semaines de discussions très tendues entre les associations et le ministère de la Transition écologique. Les associations « remercient » le Premier ministre et les ministres concernés pour ce choix de « renoncer à cette ineptie

écologique et financière et de confirmer leur confiance dans le service public de gestion des déchets ». Elles comptent se mettre « immédiatement au travail » pour mettre en œuvre, dès que possible, les 14 propositions des associations d'élus permettant d'atteindre les objectifs de la loi Agec. *Référence : BW43313 Maire-Info*

Modalités d'inscription au 108^e Congrès

Les inscriptions au 108^e Congrès sont ouvertes du 18 septembre au 26 novembre 2026 et s'effectuent exclusivement en ligne sur : <https://inscription.amf.asso.fr>. Les congressistes doivent s'inscrire avec leur identifiant et mot de passe adhérent, puis imprimer leur badge avant le Congrès. Il est possible d'inscrire un ou plusieurs membres de la collectivité. Cela inclut l'entrée au SMCL, mais l'inverse n'est pas possible. Retrouvez sur www.amf.asso.fr les formalités préalables nécessaires pour le remboursement des frais liés à la participation au Congrès et pour bénéficier d'une absence lorsque l'élue exerce une activité professionnelle.

Pour toute question, assistance téléphonique auprès du 01 44 18 14 33 ou par mail congres@amf.asso.fr

Loi d'urgence agricole : les principales dispositions

La loi publiée le 18 août 2026 conserve plusieurs mesures de facilitation du stockage et des usages agricoles de l'eau : objectif de doublement du stockage agricole d'ici 2035, dérogations à l'usage de l'acétamipride et du flupyradifurone, allègement de la consultation du public, possibilité de poursuivre certains prélèvements pendant trois ans après annulation, limitation du pouvoir des SAGE sur certaines retenues collinaires et faculté de déroger à leurs règles, prise en compte obligatoire des impacts socio-économiques sur l'agriculture, orientations favorables au stockage en montagne et exclusion du classement prioritaire de certains captages pollués principalement par des substances désormais interdites. Tout au long de l'examen du texte, l'AMF a alerté sur plusieurs dispositions susceptibles d'affaiblir la gouvernance locale de l'eau et de

reporter sur les collectivités les conséquences de choix qu'elles ne maîtrisent pas en amont. Elle a notamment défendu, par voie d'amendements, le rôle des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des commissions locales de l'eau (CLE), la nécessité de maintenir une planification fondée sur l'état et la disponibilité de la ressource, ainsi qu'une meilleure protection des collectivités responsables de la production d'eau potable face aux pollutions diffuses. Le contrôle du Conseil constitutionnel a peu modifié le texte, resté très proche du texte de la Commission mixte paritaire. Il a toutefois rejoint plusieurs préoccupations de l'AMF en censurant l'article 35, qui instaurait une servitude agricole jusqu'à 10 m sur les terrains à urbaniser, et l'article 36, qui prévoyait des dérogations aux périodes d'interdiction de travaux sur les haies.

Risque sur le non renouvellement d'ACTÉE

Alors que les communes préparent leurs plans pluriannuels d'investissement et que le plan canicule promis par l'État au mois de juin pour aider les collectivités à adapter leurs bâtiments scolaires ne cesse d'être revu à la baisse, l'AMF demande à l'État de confirmer rapidement le renouvellement du programme ACTÉE pour 2027-2030. Dans un courrier au Premier ministre, David Lisnard a rappelé l'importance de ce dispositif pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition énergétique. Le programme apporte notamment l'ingénierie nécessaire à la préparation et à la réalisation des projets de rénovation énergétique. Un appui particulièrement important pour les petites collectivités, qui peuvent ainsi engager des opérations difficiles à financer. Porté par la FNCCR et l'ADEME, ACTÉE4 est prêt à être déployé, avec une enveloppe annoncée de 315 millions d'euros. Il doit notamment contribuer à accélérer l'électrification des usages, réduire les dépenses énergétiques et renforcer l'adaptation des bâtiments publics. Pour l'AMF, sa confirmation rapide est nécessaire pour permettre aux élus d'intégrer ces financements dans leurs arbitrages et de programmer leurs investissements avec davantage de visibilité. Voir plus sur www.amf.asso.fr/BW43286

Loi RIPOST : un arsenal contre les incivilités et la délinquance

La loi RIPOST du 18 août dernier renforce les outils de lutte contre les incivilités et la délinquance du quotidien : création de trois délits liés au protoxyde d'azote, lutte contre les squats dans les meublés de tourisme et les locaux professionnels, pénalisation des rave-parties illégales et nouvelle disposition contre les installations illicites de la communauté itinérante. La loi prévoit aussi l'expérimentation des caméras algorithmiques et l'extension des dispositifs LAPI. Si ces avancées sont saluées, l'AMF appelle à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais, du projet de loi sur les polices municipales qui répond aux attentes des élus.

Taxe de séjour

Les règles relatives à la taxe de séjour ont beaucoup évolué ces dernières années, notamment avec l'obligation pour les plateformes de mise en location d'hébergements touristiques de collecter cette taxe. Pour aider les communes et les intercommunalités à mieux appréhender ces règles et leur évolution, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a réalisé un guide pratique des taxes de séjour. L'édition 2026 est consultable sur leur site : www.collectivites-locales.gouv.fr / voir aussi sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43286

Taxe sur la vacance des logements



Dès 2027, la taxe sur la vacance des logements (TVLH), dont le produit sera intégralement affecté aux collectivités, remplacera la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Selon la situation, une délibération peut être nécessaire avant le 1^{er} octobre 2026.

- Commune soumise à la TLV : en zone tendue, la TVLH s'appliquera automatiquement en 2027, sans délibération. Le taux sera de 17 % la première année, puis 34 %. Le conseil municipal pourra voter pour relever ces taux, avant le 15 avril 2027, dans la limite de 30 % et de 60 %.
- Commune ayant institué la THLV : les anciennes délibérations deviennent caduques au 1^{er} janvier 2027. Hors zone tendue, une nouvelle délibération est nécessaire avant le 1^{er} octobre 2026 pour maintenir la taxe. L'EPCI ne peut l'instituer qu'en présence d'un PLH et en l'absence de TVLH communale. Le taux, plafonné à 50 %, devra être fixé avant le 15 avril 2027.
- Commune sans THLV : hors zone tendue, la TVLH reste facultative et aucune démarche n'est nécessaire si la collectivité ne souhaite pas la mettre en œuvre. Cependant, pour l'instaurer dès 2027, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026. Retrouvez le modèle de délibération de la DGFLP sur <https://urlr.me/6a2rsG> / Voir sur www.amf.asso.fr/BW43301

Les collectivités au cœur de l'action internationale

L'action internationale ne relève pas que de l'État. Les communes et les EPCI disposent de leviers pour agir, à leur échelle. Pour accompagner les élus dans leurs démarches, l'AMF inaugure un nouveau format de fiches pratiques, avec deux publications consacrées à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) et à l'aide humanitaire internationale.

La première présente les principaux dispositifs et rappelle l'importance de la « diplomatie des territoires ». La seconde détaille les possibilités d'intervention en cas de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire : dons financiers ou matériels, hébergement d'urgence, participation aux secours... Elle propose aussi un modèle de délibération directement mobilisable par les communes et les EPCI souhaitant apporter une aide humanitaire internationale. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43315

SANTÉ

« MA COMMUNE A DU CŒUR »

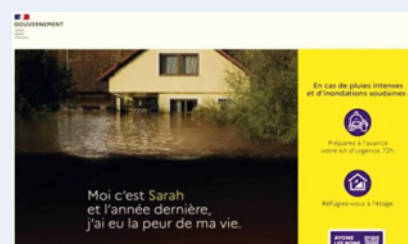


En partenariat avec l'AMF, le label national « Ma Commune a du Cœur » accompagne les communes dans la mise en place et la valorisation d'actions en faveur de la prévention de l'arrêt cardiaque. Chaque année en France, plus de 50 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque et le taux de survie reste inférieur à 10 %. Dans ce contexte, les communes ont

un rôle essentiel à jouer, notamment en facilitant l'accès aux défibrillateurs, en développant la formation aux gestes qui sauvent et en informant la population. Le label s'appuie sur un référentiel national structuré autour de six axes et permet aux

communes de faire le point sur leurs pratiques, d'identifier leurs marges de progression et de structurer leurs actions. La campagne de labellisation est ouverte : les communes ont jusqu'au 16 octobre pour remplir le questionnaire en ligne. La remise officielle des labels aura lieu à Paris, du 24 au 26 novembre, au SMCL. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43285

constitue un levier essentiel pour renforcer la culture du risque et préparer les populations. Les élus peuvent notamment s'appuyer sur les outils de vigilance et d'information disponibles, tels que Météo-France, Vigicrues et Géorisques, afin d'anticiper les épisodes dangereux et de mieux préparer la gestion de crise à l'échelle locale. Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43296



COMMUNICATION

GRAND PRIX CAP'COM 2026

Les collectivités territoriales sont invitées à concourir au 38^e Grand Prix Cap'Com, qui récompense chaque année les initiatives remarquables en matière de communication publique et territoriale. Jusqu'au 1^{er} octobre 2026, elles peuvent présenter leurs campagnes réalisées entre septembre 2025 et septembre 2026. Sept catégories sont proposées, permettant notamment de valoriser des actions institutionnelles, citoyennes, culturelles ou en faveur de l'attractivité des territoires. La participation est gratuite. Le palmarès sera dévoilé le 2 décembre à Biarritz, à l'occasion du forum Cap'Com. Voir sur www.cap-com.org

JEUNESSE

« J'APPRENDS L'INFO ! »

Franceinfo et Bayard Jeunesse, en partenariat avec l'AMF, poursuivent leur engagement en faveur de l'éducation aux médias avec la saison 3 de « J'apprends l'info ! ». Destinée aux enfants de 7 à 15 ans, ces webinaires gratuits et interactifs les aident à mieux comprendre l'information et à développer leur esprit critique. Les webinaires sont accessibles en direct ou en replay et enrichis de Kits PédaGo pour prolonger la réflexion en classe. Le 13 octobre, deux rendez-vous sont proposés : à 10h30, « Dans la peau d'un journaliste ? », pour les cycles 2-3, et à 14h30, « À quoi sert un journaliste ? », pour les CM2, 6^e et cycle 4. Inscrivez-vous aux webinaires du 13 octobre sur : www.bayardededucation.com

ENVIRONNEMENT

● JOUR DE LA NUIT 2026



Le 10 octobre 2026, les collectivités sont invitées à participer à la 18^e édition du Jour de la Nuit, consacré à la sensibilisation aux effets de la pollution lumineuse. Pour les communes, cette opération constitue une occasion de sensibiliser les habitants aux enjeux de biodiversité et de sobriété énergétique, mais aussi d'ouvrir un dialogue sur les choix locaux en matière d'éclairage public. Une extinction ponctuelle peut ainsi permettre d'expérimenter de nouvelles pratiques et d'en mesurer les bénéfices pour le territoire. Animations, sorties nocturnes ou observations du ciel peuvent compléter la démarche. Les collectivités peuvent inscrire leur événement sur le site du Jour de la Nuit jusqu'au 9 octobre.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43295

● LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Porté par la Gendarmerie nationale et la DINUM, Protect'Envi est un outil en ligne d'aide à la rédaction des procédures administratives, pour lutter contre les dépôts sauvages. Il permet de recouvrer l'amende au profit de la collectivité si la mise en demeure est restée sans effet. L'outil permet aux collectivités de générer automatiquement des pièces de procédure et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Sont aussi accessibles sur la plateforme un simulateur d'éligibilité à la procédure administrative et un calculateur d'amende. Pour découvrir l'outil et son fonctionnement, Protect'Envi organise chaque semaine un webinaire de présentation.

Voir sur www.protect-envi.beta.gouv.fr

RISQUES

CAMPAGNE DE PRÉVENTION « PLUIES ET INONDATIONS »

Face au risque de pluies intenses et d'inondations soudaines, le ministère de la Transition écologique rappelle les bons réflexes à adopter et invite les collectivités à relayer ces messages auprès des habitants. L'information préventive

Statut de l'élu local : les évolutions de la rentrée

Depuis l'adoption de la loi du 22 décembre 2025, plusieurs décrets sont venus préciser sa mise en œuvre, notamment sur la prime régaliennne, la DPEL et l'allocation de fin de mandat.

Trois nouveaux décrets ont également été publiés au cours de l'été :

- Le décret n° 2026-544 du 25 juin 2026 précise les avantages sociaux non impactés en cas d'usage d'autorisations d'absence et du crédit d'heures par un élu en activité professionnelle (par exemple titres-restaurant, avantages liés à la prise en charge des frais de transports, autre avantage prévu par accord collectif, décision unilatérale ou par usage, RTT ou prime de participation, etc.). Le texte est silencieux sur les prestations sociales non impactées, telles que les droits à la retraite. L'AMF a, de nouveau, saisi les services de l'État afin de savoir si une instruction ou une circulaire est prévue pour faciliter la mise en œuvre de cette règle par les employeurs.
- Le décret n° 2026-800 du 17 août 2026 prévoit les modalités permettant aux élus de s'absenter de leur activité professionnelle, lorsque des mesures de sûreté sont prescrites par le maire. Il s'agit essentiellement de la gestion de crise. Pour ce faire, l'élu doit informer sans délai son employeur, par tout moyen, de la nature, de l'objet et de la durée de l'absence envisagée, puis confirmer par

écrit les raisons de celle-ci dans un délai de 48 heures.

- Le décret n° 2026-801 du 18 août 2026 fixe quant à lui la liste des fêtes, commémorations et journées nationales ouvrant droit à une autorisation d'absence. Concernant le régime de retraite obligatoire des élus locaux (Ircantec), depuis le 1^{er} août 2026, plusieurs évolutions sont intervenues, et ce, sans aucune concertation préalable : les droits « élus », au titre des différentes catégories de mandats, et « salariés » sont liquidés conjointement, le nombre de liquidations des pensions Ircantec est plafonné à deux, ce qui, dans certains cas, entraînera le versement de cotisations à perte, au détriment des élus.

D'autres décrets sont attendus sur la bonification des trimestres de retraite, le label « Employeur partenaire de la démocratie locale » et le contrat de sécurisation professionnelle pour les élus bénéficiaires de l'allocation de fin de mandat s'engageant dans une démarche de retour vers l'emploi. L'AMF ne manquera pas de communiquer au fil de l'actualité.

Voir plus sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43255

PROTECTION SOCIALE

PRÉSERVER LES DROITS DES ÉLUS LOCAUX

Depuis 2013, la loi impose aux élus locaux de s'affilier au régime général. Cette affiliation ne se substitue pas à leur régime personnel de protection sociale et ne doit pas conduire à une radiation de celui-ci. Ces règles rappelées maintes fois par l'AMF, surtout en ce début de mandat, restent méconnues par certains régimes, entraînant ainsi des radiations injustifiées. Ainsi que l'AMF s'y était engagée, elle a immédiatement pris attache avec les régimes concernés afin de rétablir les droits des intéressés. Elle a également sollicité d'autres régimes pour s'assurer de la conformité de leurs pratiques à la loi. Réceptives aux sollicitations de l'AMF, une très grande majorité des régimes a été réactive, s'engageant à veiller à la bonne application des textes et précisant, pour certains, la procédure à suivre en cas de radiation. Sur le volet social, la mobilisation de l'AMF reste pleine et entière.

Voir plus sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43316

CARTES ÉLECTORALES

UN NOUVEAU MODÈLE D'ENVELOPPE

Tous les cinq ans a lieu une opération de réimpression de renvoi des cartes électorales à l'ensemble des électeurs dans les mois précédant l'élection qui mobilise le plus d'électeurs, soit l'élection présidentielle. Pour améliorer le traitement automatisé des plis et le retour aux mairies des plis non-distribuable, La Poste fait évoluer le modèle d'enveloppe de la carte électorale, avec une zone spécifique pour inscrire le nom et l'adresse de la mairie expéditrice et le positionnement sous l'adresse des motifs de non remise du pli. Les communes sont invitées à transmettre ce nouveau modèle à leur fournisseur qui peut se rapprocher de La Poste pour valider le Bon à Tirer. Toutefois, les anciens modèles d'enveloppes en stock dans les mairies et chez les fournisseurs peuvent toujours continuer à être utilisés jusqu'à épuisement.

Voir plus sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43308

Alerte aux faux ordres de virement

La fraude aux faux ordres de virement (FOVI) consiste à détourner un virement attendu sur le compte bancaire d'un créancier, par usurpation de son identité. Elle touche toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Des vérifications systématiques et une attention particulière aux signaux d'alerte permettent de limiter efficacement ce risque. Afin de vous prémunir des FOVI, la DGCL met à votre disposition de nombreuses ressources sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/Réf. CW43268

Fonds d'aide au football amateur

La FFF renforce le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) en 2026-2027, avec une enveloppe portée à 22 millions d'euros. Parmi les évolutions, le nouveau FAFA Solidarité accompagnera les collectivités et clubs confrontés à un sinistre majeur, notamment pour la remise en état des installations ou le rachat de matériel. Le dispositif prévoit aussi un soutien accru au football féminin et une revalorisation des aides aux terrains de Foot5 et de Futsal. L'enveloppe consacrée aux Outre-mer passe enfin de 400 000 € à 1 million d'euros. Voir plus sur www.amf.asso.fr/Réf. CW43287

Données financières 2025

L'OFGL propose une cartographie des résultats financiers et une analyse financière comparative, pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales et locales. Ces données sont complétées et mises à jour à partir des balances comptables 2025 de la DGFP. Voir sur data.ofgl.fr

■ Nouvelle émission



L'AMF propose une nouvelle émission : « Et moi dans tout ça ? », pour donner une autre facette de l'engagement municipal et permettre de mieux comprendre le rôle du maire, l'action municipale et ce qu'elle change concrètement dans le quotidien des habitants. Animée par la journaliste Hélène Camouilly, l'émission aborde, pendant une vingtaine de minutes, des sujets qui touchent directement la vie quotidienne des habitants. Chaque épisode réunit deux invités autour d'un même thème afin de croiser les expériences, les points de vue et les convictions. Deux épisodes sont déjà disponibles : « Dans les premiers pas d'un maire », consacré aux premiers mois d'un mandat municipal, et « Geste propre, tous responsables ! », consacré à la propreté et à la lutte contre les incivilités. Retrouvez « Et moi dans tout ça ? » sur la chaîne YouTube de l'AMF

■ Préserver les mineurs

Le site *Ma sécurité* met en ligne un espace numérique dédié aux moins de 18 ans. Lancé le 25 novembre 2025 par la Police nationale à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant,

ce service a été conçu avec des policiers, des gendarmes et des élèves, du primaire au lycée. Accessible depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, il propose des informations et des fiches pratiques sur les risques du quotidien : cyberharcèlement, extorsion, violences, agressions sexuelles, prostitution ou trafic de stupéfiants. Il centralise également les aides et ressources de services publics et d'associations spécialisées. Enfin, un tchat, disponible 24h/24 et 7j/7, permet aux mineurs d'échanger avec des policiers et gendarmes formés, puis d'être orientés vers les services ou professionnels compétents.

Voir plus sur Masécurité.interieur.gouv.fr

■ Une IA de l'AMF au service des adhérents



L'AMF met à la disposition de ses adhérents un outil d'intelligence artificielle capable de répondre à leurs questions en s'appuyant exclusivement sur les publications et documents de référence de l'Association : le Guide du maire, le Guide du président et le Guide des Secrétaires généraux de mairie. Il permet de trouver rapidement une information, d'obtenir une réponse personnalisée et d'accéder directement aux documents sources, 24h/24 sur www.amf.asso.fr

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 448 | Gratuit

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1,
© AdobeStock, p. 2, p. 3 ; © AMF, p. 1, p. 6.



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 448
DE SEPTEMBRE 2026

Interco & territoires. Lutte contre les pesticides : les élus ont des solutions.
Enquête. Les collectivités s'adaptent au vieillissement de la population.
Logement. Trois initiatives pour réduire la vacance.
Pratique. Choisir un nom de lieu.
Votre mandat. Jeunes élus, un mandat cheillé au corps.

■ Les candidatures à la présidence, au Bureau et au Comité directeur de l'AMF validées

Réunie sous la présidence d'André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF, et de Guy Geoffroy, vice-président de l'AMF, maire de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne) et président de l'Association des maires de Seine-et-Marne, la Commission électorale statutaire a procédé à la vérification de la validité des candidatures aux trois scrutins prévus pour le renouvellement des instances dirigeantes de l'Association.

Conformément au mandat qui lui avait été confié par le Bureau, en application de l'article 8, alinéa 5, des statuts de l'AMF, la Commission a examiné les candidatures à la présidence, au Bureau et au Comité directeur de l'Association. Ses décisions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Deux candidatures à la présidence de l'AMF ont été validées : celle de Philippe Laurent, maire de Sceaux (Hauts-de-Seine), avec 13 parrainages recueillis ; et celle de David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes), avec 106 parrainages recueillis.

La Commission a validé, d'autre part, la liste des candidats au Bureau et au Comité directeur de l'Association qui lui ont été soumises, à savoir les deux listes d'union présentées par David Lisnard, maire de Cannes, et Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse (Ain).

L'intégralité des candidatures validées, ainsi que les listes candidates au Bureau et au Comité directeur, sont consultables sur le site internet de l'AMF ([www.amf.asso.fr / BW43314](https://www.amf.asso.fr/BW43314)).

Le scrutin se déroulera du 23 novembre, à partir de 17h, au mercredi 25 novembre jusqu'à 13h. Les résultats seront proclamés à l'occasion du 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2026.

